



Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

DECISION

N° 2025.041

Le Président de Tisséo-Collectivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine approuvés par Arrêté Préfectoral du 21 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° D.2023.10.11.7.4 en date du 11 octobre 2023 par laquelle le Comité Syndical a délégué au Président de Tisséo-Collectivités une partie de ses compétences et notamment celle d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales ;

CONSIDÉRANT :

Que, au regard de l'état de vétusté de deux bus listés en annexe, ceux-ci ne sont plus affectés à un service public ;

Que la désaffectation du domaine public du SMTc desdits véhicules peut être prononcé ;

Qu'au regard de leur état, les bus ne pouvant être cédés aux enchères auprès d'organismes publics ou privés, il est envisagé de procéder à leur destruction ;

DECIDE :

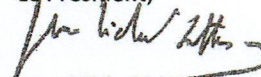
ARTICLE 1 – DE PRONONCER la désaffectation du domaine public de deux véhicules (voir liste en annexe).

ARTICLE 2 - D'EFFECTUER toute démarche nécessaire à la destruction de ces derniers.

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Comité Syndical et sera transmise pour visa à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 21/03/2025

Le Président,


Jean-Michel LATTES

Liste des 2 bus déclassés du domaine public voués à la destruction

N° d'immatriculation	N° de série	Marque	Modèle	Date de mise en service
AS-860-RY	VF1CB8M0543597803	Renault	CLIO	25/05/2010
AV-035-TG	VF1FDB2H643599990	Renault	MASTER	25/06/2010